

STATUT

« ENGAGement Etudiant »

(ENGAGE)

Document approuvé par le CEVU de Grenoble INP - UGA
du 21 novembre 2024

- **Cadre législatif**
- **Mise en œuvre à Grenoble INP - UGA**
 - Modalités, typologies d'engagements, évaluations
- **Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement**
- **Consignes aux bénéficiaires du statut en vue de l'évaluation**
- **Modalités de notation**

Cadre législatif

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

La loi "Égalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 souhaite créer les conditions d'un renforcement de l'engagement des élèves et des étudiants et instaure un principe de validation obligatoire, au sein des formations de l'enseignement supérieur, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un engagement dans une activité bénévole, dans une mission de service civique ou dans la réserve opérationnelle de la défense.

Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 prévoit les conditions de cette reconnaissance à compter de l'année universitaire 2017-2018 :

Art. D. 611-7. *« Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études ».*

Art. D. 611-8. *« La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7 ».*

Art. D. 611-9. *« Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées ».*

La situation de « proche aidant », est définie par le Code de l'action sociale et des familles dans son article L113-1-3 :

« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne »

Et le [site du ministère](#) précise le périmètre de ces situations.

Mise en œuvre à Grenoble INP - UGA

Grenoble INP - UGA reconnaît depuis de nombreuses années l'engagement de ses élèves-ingénieurs dans la vie associative, institutionnelle et citoyenne. Chaque année environ 150 élèves-ingénieurs au sein de Grenoble INP - UGA bénéficient de crédits ECTS (avec ou sans aménagement de scolarité) pour la valorisation de leur engagement dans différentes associations, dans l'établissement, les écoles ou avec un partenaire extérieur.

✓ Se référer à la version en vigueur du règlement des études

A titre indicatif, les dispositions suivantes figurent aux articles 1.2.2.4 et 1.2.2.6 dans le règlement cadre des études 2024 – 2025 :

Article 1.2.2.4 : Reconnaissance dans la formation de l'engagement associatif, citoyen

L'élève-ingénieur investi dans une activité associative liée directement ou non à la vie de l'établissement (ex : fonction de vice-présidence étudiant, président du Grand Cercle) peut demander au directeur de la composante la valorisation de cet investissement. Si la demande est acceptée, l'engagement fait l'objet d'un suivi et d'un livrable.

Le projet individuel est noté ou apprécié suivant les cas par un enseignant ou une commission ad'hoc. La validation de cet investissement est accordée par le directeur de la composante qui attribue un maximum de 6 crédits ECTS par an.

Cet investissement ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage.

La validation dans la formation de toutes les activités des élèves-ingénieurs est décrite dans le document « statut ENGAGEMENT Etudiant ».

Article 1.2.2.6 : Dispense d'enseignement

Le directeur de la composante a la possibilité, sur avis des enseignants concernés, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves-ingénieurs qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés ou de l'investissement dans lequel l'élève-ingénieur est engagé et pour chacun des enseignements retenus, le directeur définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

Modalités d'attribution du statut :

Le statut « ENGAGEMENT Etudiant » (ENGAGE) est attribué, suite à la demande de l'élève-ingénieur par une commission, mise en place dans chaque composante de formation, composée de membres de la direction et/ou de la direction des études de la composante de formation accueillant l'élève-ingénieur candidat en lien avec le ou la responsable du statut au niveau de Grenoble INP - UGA.

L'attribution du statut « ENGAGE » se fera après analyse du dossier de candidature par cette commission. Ce statut est accordé pour une année universitaire et est mentionné dans le supplément au diplôme.

En fin d'année, l'élève-ingénieur rédige un court rapport réflexif (10 pages maximum) sur les finalités de son engagement et les compétences acquises. Il pourra également lui être demandé de réaliser une soutenance orale. Le cahier des charges du rapport et de la soutenance sont présentés en fin du présent document.

Typologie des engagements éligibles et dispositions associées :

L'engagement élève-ingénieur peut donner lieu à un aménagement avec des crédits ECTS et du temps libéré, s'il est considéré comme une modalité particulière d'acquisition des compétences liées à un enseignement.

En l'absence d'aménagement, l'engagement sera reconnu par des crédits ECTS en sus du cursus diplômant qui seront intégrés à la moyenne d'année.

- **La Vice-Présidence Etudiante (VPE), la Vice-Présidence adjointe et la Présidence du Grand Cercle** ont droit à un aménagement de scolarité correspondant au maximum à 6 crédits ECTS chacun, soit la possibilité de compenser au maximum un module ou une unité d'enseignement.
- **Les membres du bureau du Grand Cercle** (incluant sa Présidence) peuvent, dans le cadre de leur travail en équipe, partager 12 crédits maximum pour des aménagements de scolarité.
- Selon l'importance de leur investissement, peuvent également bénéficier d'une reconnaissance de leur engagement, dans la limite de 3 crédits ECTS sur l'année avec ou sans dispense de cours :
 - **Les Présidences d'associations établissement**, dont l'objet porte sur des actions transversales à l'échelle de Grenoble INP – UGA, et qui à ce titre bénéficient de l'agrément de Grenoble INP – UGA (niveau établissement).
Exemples ci - dessous à titre indicatif : Association théâtre à Grenoble INP - UGA, BEST Grenoble, BIE (Bureau International des Etudiants), Fanfar'naque, Ingénieurs Citoyens, Les Golden Cats, INProd, INPulse, Raid INP, Solida'rire, IAESTE.
 - **Les Présidences d'associations écoles** (dont l'objet porte sur des actions à l'échelle d'une seule composante) : cercles écoles, groupements Alumni, Junior entreprise, ou autre association école.
 - **Les élèves-ingénieurs ayant un engagement citoyen** auprès de différentes organisations ou associations d'intérêt général (SDIS, Samu Social, réservistes, protection civile, liste non exhaustive).
 - **Les élèves-ingénieurs ayant un engagement en tant qu'élu dans une des instances de l'Université Grenoble Alpes** (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire, vice-président élève-ingénieur).
 - **Les élèves-ingénieurs aidants.**
- Peuvent également bénéficier d'une reconnaissance de leur engagement, dans la limite de 2 à 3 crédits ECTS sur l'année avec supplément au diplôme ou bonification :
 - **Les élèves-ingénieurs membres du conseil des transitions de Grenoble INP – UGA.**

Evaluation de l'engagement :

L'évaluation est effectuée selon les cas :

- Par une commission ad hoc, constituée au niveau de la composante de formation à laquelle est rattaché l'élève-ingénieur,
- ou
- Par la CSIE, pour les élèves-ingénieurs dont l'action porte sur tout l'établissement : la vice-présidence étudiante et la vice-présidence étudiante adjointe, la Présidence du Grand Cercle et les membres du bureau, les présidences d'associations Grenoble INP - UGA, les élus UGA, les élèves-ingénieurs membres du Conseil des Transitions de Grenoble INP - UGA.

Tableau de synthèse

Engagement	Statut	Valorisation	Evaluation
Vice-Présidence étudiant et adjoint	De droit	6 crédits ECTS maximum chacun avec dispense de cours	Avis de la direction des études de l'école Evaluation par la CSIE
Elu UGA	De droit	3 crédits ECTS maximum (sauf Vice-Présidence étudiante UGA – décision ad hoc)	Avis de la direction des études de l'école Evaluation par la CSIE
Présidence du Grand Cercle et bureau	De droit	12 crédits ECTS au maximum pour l'ensemble du bureau (dont 6 crédits ECTS max pour le Président) avec dispense de cours	Avis de la direction des études de l'école Evaluation par la CSIE
Présidence association Grenoble INP - UGA	Attribué par une commission ad hoc école	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours	Avis de la direction des études de l'école Evaluation par la CSIE
Présidence association école ou engagement école	Attribué par une commission ad hoc école	3 crédits ECTS maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission ad hoc école
Elève-ingénieur engagé auprès d'une organisation ou d'une association d'intérêt général (engagement citoyen)	Attribué par une commission ad hoc école	3 crédits ECTS maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission ad hoc école
Elève-ingénieur aidant	Attribué par une commission ad hoc école	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission ad hoc école
Elève-ingénieur membre du Conseil des Transitions de Grenoble INP - UGA	Attribué par une commission ad hoc école	2 à 3 crédits ECTS au maximum complément au diplôme ou bonification	Avis de la direction des études de l'école Evaluation par la CSIE

Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne via un formulaire accessible depuis la page <https://www.grenoble-inp.fr/fr/vie-etudiante/vie-associative#statut>

En cas d'indisponibilité du lien, l'élève-ingénieur est invité à prendre contact avec la direction des études de sa composante de formation.

Dans le cas général, la demande d'engagement doit être déposée dans le premier mois qui suit la rentrée universitaire afin que l'aménagement puisse être mis en place dans les meilleures conditions.

Les dates de dépôt peuvent différer en fonction des écoles. Il convient pour l'élève-ingénieur demandeur de se renseigner auprès de son école ou de rechercher l'information sur le formulaire de demande.

Dans le cas d'une demande d'aménagement de scolarité portant sur le deuxième semestre, la demande d'engagement pourra être déposée au plus tard dans les quinze premiers jours de janvier (ou ultérieurement, selon les consignes fournies par l'école).

Pour **l'évaluation de la candidature**, une attention particulière sera apportée :

- **A la présentation des motivations de l'élève-ingénieur**
- **A la description des projets envisagés durant la période d'engagement**
 - Objectifs et enjeux des projets,
 - Rôle de l'élève-ingénieur dans ces projets,
 - Pour les élèves-ingénieurs demandant un aménagement de scolarité, une description plus détaillée des projets est attendue avec notamment :
 - Le nombre d'élèves-ingénieurs impliqués dans l'organisation du projet et le nombre d'élèves-ingénieurs impliqués en qualité de participants au projet proposé ;
 - La chronologie et le temps nécessaire à la réalisation du projet (en amont, pendant et après) ;
 - La période de réalisation du projet (mois, jour (s)...)
 - Le dispositif de sécurité et de prévention ;
 - Le budget géré et les démarches envisagées pour l'obtention d'autres sources de financement (partenariat, sponsors...)
 - La prise en compte des questions liées au développement durable et à la responsabilité sociétale dans le projet ainsi que tout autre élément jugé utile pour le projet.
- **Aux compétences que l'élève-ingénieur envisage de mobiliser/développer dans cet engagement, en relation avec le référentiel de compétences de la composante de formation.**

Consignes aux bénéficiaires du statut en vue de l'évaluation

Vous avez demandé des crédits ECTS pour valoriser votre engagement élève-ingénieur dans le cadre de vos études à Grenoble INP - UGA. Selon votre type d'engagement, vous serez évalué par votre école ou par l'établissement.

L'évaluation se fera sur la base d'un rapport et, selon le cas, d'une soutenance orale (se renseigner auprès de son école). Les élèves-ingénieurs ayant un engagement au niveau de l'établissement seront évalués par la Commission de Soutien aux Initiatives Etudiantes de Grenoble INP – UGA, sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

- **Dans le cas où votre engagement prévoit la remise d'un rapport ainsi qu'une soutenance orale**, les deux restitutions devront être complémentaires :
 1. **Le rapport** devra permettre d'identifier les actions conduites durant l'année pour mener à bien votre mission, ainsi que ce qui a été mis en place avec votre successeur pour la pérennisation de votre action au sein de l'association, ou en tant qu' élu.
Format à respecter : nombre de pages compris entre 6 et 10 pages maximum
 2. **La soutenance orale** sera l'occasion de mettre en évidence comment vous avez pu développer/mobiliser des compétences professionnelles dans votre engagement élève-ingénieur.
Format à respecter : 10 mn de présentation et 20 mn de questions/réponses.
- **Dans le cas où seul un rapport est demandé**, celui-ci devra présenter à la fois la mission confiée, les actions mises en place pour le passage de relais avec votre (vos) successeur(s), et les compétences mobilisées dans votre engagement élève-ingénieur.
Format à respecter : nombre de pages compris entre 6 et 10 pages maximum

Précisions sur les attendus en termes de contenus et de forme pour le rapport, et pour la soutenance orale.

La note sera basée sur le rapport, la présentation orale et les réponses aux questions.

L'objectif de l'évaluation est de voir comment vous savez valoriser votre investissement.

Eléments qui devront être inclus dans le rapport :

Mission : caractériser la mission prise, réaliser un bref état des lieux de l'organisation lors de votre prise de responsabilité, formaliser votre « lettre de mission » à partir de verbes d'action.
Actions réalisées dans la mission et méthodologie adoptée pour conduire ces actions (donner des éléments factuels).
Passage de relais : qu'est-ce qui a été mis en place ou comment vous imaginez la suite ? Qu'est-ce que vous laissez derrière vous ? Quel recul avez-vous aujourd'hui sur le passage de relais effectué par votre prédécesseur ?

Points de vigilance et conseils à votre successeur
Que retirez-vous de cet investissement par rapport à votre formation ? Quelles sont les compétences développées/utilisées dans le cadre de votre mission en relation avec le référentiel de compétences de votre formation ?
Comment avez-vous agi en professionnel responsable , notamment en gérant de front les études et la mission (gestion des projets, des contraintes de temps, des interlocuteurs, etc.).

Ne soyez pas uniquement descriptif, prenez du recul et adoptez un point de vue critique (soulignez ce qui s'est bien passé, identifiez éventuellement des axes d'amélioration, illustrez vos propos par des actions concrètes).

Forme du rapport

Seront appréciés :

- La structuration globale du document ;
- La qualité rédactionnelle ;
- Le respect des consignes en termes de nombre de pages (entre 6 et 10 pages).

Eléments qui devront être développés lors de la soutenance orale ou inclus dans le rapport (si pas de soutenance orale) :

Mise en évidence des compétences développées ou utilisées au service de votre engagement. • Que retirez-vous de cet investissement par rapport à votre formation ? • Quelles sont les compétences développées/utilisées dans le cadre de votre mission en relation avec le référentiel de compétences de votre formation ? • Comment avez-vous agi en professionnel responsable, notamment en gérant de front les études et la mission (gestion des projets, des contraintes de temps, des interlocuteurs, etc.) <i>Pensez à documenter, argumenter et donner des exemples par l'apport de :</i> • Eléments de preuve des compétences acquises ; • Eléments budgétaires (balance, budget, dépenses ...).
--

Forme de l'oral

Seront appréciés :

- La structuration de la présentation ;
- La qualité du support ;
- Le caractère professionnel de la présentation ;
- Le respect du temps imparti.

Le jury appréciera également la capacité de l'élève-ingénieur à répondre aux questions de manière pertinente et synthétique.

Consignes : 10 mn de présentation et 20 mn de questions/réponses.

Modalités de notation

Grille indicative sur laquelle sera basée la notation :

Evaluation du rapport	Notation / 10
- Forme du rapport (structuration du document – qualité rédactionnelle – respect du nb de pages) - Contenu du rapport (respect du cahier des charges)	Forme (/5) Contenu (/5)
Evaluation de la soutenance orale	Notation / 10
- Forme de l'oral (structuration de la présentation - qualité du support – caractère professionnel de la présentation – facilité de communication à l'oral - respect du temps imparti) - Contenu de la présentation orale (respect du cahier des charges)	Forme (/5) Contenu (/5)
Evaluation de la réflexion menée par l'élève-ingénieur sur son engagement de manière globale (rapport + oral + capacité de réponse aux questions) :	Notation / 10
- Pérennisation de l'action engagée au service d'une association ou en tant qu'élus - Mise en évidence des compétences mobilisées/développées	Pérennisation (/5) Compétences (/5)